# PROJET DE FUSION

**PARTIES** 

NEXTEDIA (ABSORBANTE)

NEXTEDIA IMPACT (ABSORBÉE)

4 novembre 2013

[SIGNATURE]

**NEXTEDIA** 

Représentée par Mme Carole WALTER

[signature]

**NEXTEDIA IMPACT** 

Représentée par NEXTEDIA

Représentée par Mme Carole WALTER

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 07/11/2013 Bordereau n°2013/1 606 Case n°35

aregistrement : 125 €

Total liquidé

Pénalités:

: cent vingt-cinq euros

Montant regu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

Ext 12740

1 Com

s a dilliques

#### PROJET DE FUSION

## **COMPARUTIONS**

# ENTRE:

1. La société **NEXTEDIA**, société anonyme au capital de 414.396,40 €, dont le siège social est sis 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 429 699 770, représentée par Mme Carole WALTER, Directeur Général spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013,

(ci-après « **NEXTEDIA** » ou l'« **Absorbante** »)

D'UNE PART

## EI:

2. La société **NEXTEDIA IMPACT**, société par actions simplifiée au capital de 1.026.997 €, dont le siège social est sis 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 483 962 361, représentée par son Président, la société NEXTEDIA, elle-même représentée par Mme Carole WALTER,

(ci-après « NEXTEDIA IMPACT » l'« Absorbée »)

D'AUTRE PART

L'Absorbante et l'Absorbée seront ci-après dénommés, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

# **SOMMAIRE**

COMPARUTIONS	2
SECTION 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSI	ON
REGIME JURIDIQUE - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	V -
METHODES D'EVALUATION	
1. Caractéristiques des sociétés intéressées	4
1.1. L'Absorbante	4
1.2. L'Absorbée	4
2. Liens entre les deux sociétés	5
3. motifs et but de la fusion	6
4. Régime juridique	
5. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	
6. Méthode d'évaluation utilisée	
SECTION II: DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE	
7. Actif dont la transmission est prévue	
7.1. Immobilisations incorporelles	
7.2. Immobilisations corporelles	
7.3. Immobilisations financières	
7.4. Actif circulant	
8. Passif dont la transmission est prévue	
9. Actif net apporté	
10. Engagement hors bilan	
11. Déclaration de l'absorbée	
12. Comptabilisation du boni de fusion	
13. Conditions de la fusion	
13.1. Propriété – Jouissance	
13.2. Charges et conditions	
14. Contrats de travail	
15. Droits des créanciers	
16. Régime fiscal	
16.1. Enregistrement	
16.2. Impôts sur les sociétés	
16.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée	
16.4. Reprises d'engagements antérieurs	
16.5. Transfert des déficits antérieurs de l'Absorbée	
SECTION III - RÉMUNÉRATION DE LA FUSION	
17. Absence d'échange de droits sociaux	
SECTION IV - REALISATION DE LA FUSION	
18. Date de réalisation de la fusion	
19. Dissolution sans liquidation	
20. Condition suspensive	18
SECTION V - DISPOSITIONS DIVERSES	19
21. Formalités	19
22. Remise de documents	19
23. Frais	19
24. Election de domicile	19
25. Pouvoirs	19
26. Affirmation de sincérité	19
27. Loi applicable – Litige	

#### **ACCORDS DES PARTIES**

# SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – REGIME JURIDIQUE – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – METHODES D'EVALUATION

# 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

# 1.1. L'Absorbante

NEXTEDIA a notamment pour objet, en tout pays les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations'.mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

- le tout directement ou indirectement, pou son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

Elle a une durée de 99 ans qui expirera le 1<sup>er</sup> mars 2099, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital s'élève à la somme de 414.396,40 € se décomposant en 4.143.964 actions de 0,10 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et jouissant de droits identiques.

Ses exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

L'extrait K-bis à jour de l'Absorbante figure en Annexe 1.

Les actions de l'Absorbante sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext PARIS (code ISIN FR0004171346)

#### 1.2. L'Absorbée

NEXTEDIA IMPACT a notamment pour objet, en France et à l'étranger :

• toute activité de communication, quelle qu'en soit la forme, pour compte propre ou compte de tiers, notamment dans le domaine de l'internet et de la communication interactive,

- la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales par tous moyens, en pleine propriété, en nue-propriété ou usufruit, notamment dans le domaine de la communication et de l'internet,
- la gestion de ces participations et la perception de tous revenus y attachés,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :
  - mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
  - mise à disposition de tout matériel,
  - gestion et location de tous immeubles,
  - formation et information de tout personnel, et
  - négociation de tous contrats.
- et, généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières et, plus particulièrement, celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie, et ce, tant en France que dans tous autres pays.

Elle a une durée de 99 ans qui expirera le 08 septembre 2104, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital s'élève à la somme de 1.026.997 € se décomposant en 1.026.997 actions de 1 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées et jouissant de droits identiques.

Ses exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

L'extrait K-bis à jour de l'Absorbée figure en Annexe 2.

# 2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

L'Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de l'Absorbée.

L'Absorbante s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

# MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation interne au groupe et de simplification des structures juridiques, organisationnelles et opérationnelles du groupe NEXTEDIA, par la suppression d'une entité juridique non indispensable en vue d'améliorer les résultats de NEXTEDIA par un allègement des charges de fonctionnement du groupe.

#### 4. REGIME JURIDIQUE

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Plus spécifiquement, la fusion-absorption de la société NEXTEDIA IMPACT sera soumise à un régime simplifié dont les modalités sont définies à l'article L. 236-11, du Code de commerce, applicable aux fusions entre SA et SAS, sur renvoi des articles L. 227-1, L. 236-1, L. 236-2 dudit Code.

La fusion emportera transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de l'Absorbée au profit de l'Absorbante.

En contrepartie, les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée pourront exercer le droit d'opposition qui leur est conféré par l'article L. 236-14 du Code de commerce.

# 5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont les comptes sociaux arrêtés et approuvés à la date du 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice, lesquels figurent en **Annexe 3**.

# 6. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Au regard de l'avis CNC 2004-01 et du règlement CRC n°2004-01, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, l'Absorbante contrôlant l'Absorbée.

Par conséquent, les actifs et les passifs de l'Absorbée seront obligatoirement transmis à l'Absorbante pour leur valeur nette comptable figurant dans ses comptes annuels au 31 décembre 2012, en application des règles comptables définies par le règlement CRC n° 2004-01 et l'avis CNC 2004-01.

La valeur d'apport retenue sur le plan fiscal sera également la valeur nette comptable dès lors que l'opération est placée sous le régime fiscal des fusions comme indiqué au paragraphe 16 de la Section II ci-dessous.

# SECTION II : DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

L'Absorbée fait apport à l'Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, de la propriété de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, en ce compris les résultats (actif et passif) des opérations faites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la date de réalisation définitive de la fusion.

#### 7. ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est composé notamment des éléments incorporels et des éléments corporels figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2012 pour les valeurs nettes comptables suivantes :

# 7.1. Immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels de l'Absorbée sont attachés au fond de commerce que l'Absorbée exploite à son siège social.

#### Ils comprennent notamment :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de l'Absorbée, les archives techniques, administratives, financières, juridiques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à l'Absorbée;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui ont été conclus ou pris par l'Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger;
- 3. tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles, pouvant appartenir ou bénéficier à l'Absorbée ;
- 4. et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

La valeur des éléments incorporels de l'Absorbée est estimée comme suit :

	Valeur nette comptable		
Concessions, brevets et droits similaires	Valeur brute : 405.707 €		
	Amortissement : 288.902 €		
	Valeur nette : 116.804 €		
Fonds commercial	Valeur brute : 2.839.285 €		
	Amortissement : 1.992.668 €		
	Valeur nette: 846.617 €		
Autres immobilisations incorporelles	Valeur brute: 40.454 €		
	Amortissement : 39.176 €		
	Valeur nette: 1.278 €		

TOTAL	964.699 €
1 1017.1-	

L'ensemble des immobilisations incorporelles apportées est en conséquence estimé à la somme de 964.699 €.

# 7.2. Immobilisations corporelles

Les éléments corporels de l'Absorbée sont estimés de la manière suivante :

	Valeur nette comptable
Autres immobilisations corporelles	Valeur brute: 674.647 €
	Amortissement : 515.849 €
	Valeur nette : 158.797 €
Immobilisations en cours	Valeur brute: 21.057 €
	Amortissement : /
	Valeur nette : 21.057 €
TOTAL	179.854 €

L'ensemble des immobilisations corporelles apportées est en conséquence estimé à la somme de 179.854 €.

## 7.3. Immobilisations financières

Les éléments financières de l'Absorbée sont estimés de la manière suivante :

<b>1000年100日 100日 100日 100日</b> 100日 100日 100日 100日	Valeur nette comptable
Créances rattachées à des participations	Valeur brute : 395.000 €
	Amortissement : /
	Valeur nette: 395.000 €
Autres immobilisations financières	Valeur brute : 75 €
	Amortissement : /
	Valeur nette : 75 €
TOTAL	395.075 €

L'ensemble des immobilisations financières apportées est en conséquence estimé à la somme de 395.075 €.

# 7.4. Actif circulant

La valeur de l'actif circulant est estimée comme suit :

<b>一个工作,但是由于一个工作,</b>	Valeur nette comptable	
Créances clients et comptes rattachés	Valeur brute : 2.237.074 €	
	Amortissement : 486.401 €	
	Valeur nette : 1.750.673 €	
Autres créances	Valeur brute : 458.773 €	
	Amortissement : /	

TOTAL	3.425.134 €	
	Valeur nette : 33.698 €	
	Amortissement : /	
Charges constatées d'avance	Valeur brute : 33.698 €	
	Valeur nette : 1.181.991 €	
	Amortissement : /	
Disponibilités	Valeur brute : 1.181.991 €	
	Valeur nette : 458.773 €	

L'ensemble des actifs circulants apportés est en conséquence estimé à la somme de 3.425.134 €.

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est estimé à la somme de 4.964.762 €.

#### 8. Passif dont la transmission est prevue

L'Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant est ci-après indiqué.

En contrepartie, l'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions pouvant résulter des engagements reçus par l'Absorbée relativement aux mêmes biens et contrats apportés.

La stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'Absorbée ressort à :

	Valeur nette comptable
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6.794 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.863.471 €
Dettes fiscales et sociales	785.218 €
Autres dettes diverses	701.115 €
Produits constatés d'avance	124.125 €
TOTAL	3.480.723 €

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est estimé à la somme de 3.480.723 €.

# 9. ACTIF NET APPORTE

Le montant total de l'actif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est estimé à la somme de 4.964.762 €.

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue est estimé à la somme de 3.480.723 €.

La valeur de l'actif net apporté au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'opération de fusion, est par conséquent estimé à 1.484.039 €.

#### 10. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant.

#### 11. DECLARATION DE L'ABSORBEE

L'Absorbée fait les déclarations suivantes :

- 1. elle est propriétaire de son fonds de commerce;
- les éléments apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque et son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure de d'expropriation;
- 3. elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelle que forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- 4. il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;
- 5. elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité;
- 6. sa comptabilité a été visée par les Parties et sera remise à l'Absorbante après inventaire ;
- 7. elle est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- 8. elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ;
- 9. elle n'a conclu aucun bail commercial soumis aux dispositions de l'article L. 145-16 du Code de commerce en qualité de preneur ;
- 10. concernant les baux commerciaux conclus par l'Absorbée en qualité de bailleur, la fusion projetée entraînera la substitution de plein droit de l'Absorbante à l'Absorbée en qualité de bailleur au titre desdits baux et de bénéficiaire au titre des cautions et/ou garanties bancaires autonomes consenties au bénéfice de l'Absorbée;
- 11. elle sollicitera l'accord de ses cocontractants pour transmettre les contrats intuitu personae compris dans la fusion; le cas échéant, l'Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière, de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans la cadre de la présente opération de fusion;

12. toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

#### 12. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

(i) l'actif net à transmettre, soit 1.484.039 €

et

 (ii) la valeur nette comptable des actions de la l'Absorbée dans le bilan de la l'Absorbante, soit 490.238 €,

s'élevant par conséquent à 993.801 €, constitue un boni de fusion

#### 13. CONDITIONS DE LA FUSION

# 13.1. Propriété - Jouissance

L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par l'Absorbée au titre de la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit ou au risque de l'Absorbante.

En conséquence, l'Absorbante accepte dès à présent de prendre en charge les actifs apportés et les passifs transmis tels qu'ils existeront à la date de réalisation définitive de la fusion comme étant ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, en ce compris toutes les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'Absorbée et dont l'origine serait, le cas échéant, antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'effet comptable et fiscal de la fusion.

Les titres de propriété industrielle, en particulier les brevets, dessins et modèles et marques détenus par l'Absorbée et les droits de priorité correspondant font partie intégrante des actifs apportés.

Jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Notamment, l'Absorbée devra continuer à être gérée en bon père de famille et exclusivement dans le cadre du cours normal de ses activités; ne devra prendre ou s'engager à prendre aucun engagement, ni conclure aucun acte ou opération, de quelque nature que ce soit, de nature à accroître son passif ou ses engagements ou de diminuer son actif tel qu'ils figurent dans ses comptes au 31 décembre 2012, sauf accord exprès préalable de l'Absorbante.

A cet égard, l'Absorbée déclare qu'il n'a été fait ou conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 aucune opération autre que les opérations de gestion courante dans le cadre du cours normal de ses activités. En particulier, elle déclare qu'il n'a pas pris, depuis la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, sauf accord exprès de l'Absorbante) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, sauf accord exprès de l'Absorbante) à aucune création de passif en dehors du passif courant.

# 13.2. Charges et conditions

En ce qui concerne l'Absorbante :

Les présents apports sont consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

#### Il est précisé que :

- L'Absorbante prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Absorbée au titre des présentes;
- 2. L'Absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, se rapportant à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée, sans recours contre cette dernière;
- 3. L'Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'activité de l'Absorbée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires à l'exercice de son activité, le tout à ses risques et périls ;
- 4. L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée ainsi que dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature conclus par l'Absorbée;
- 5. L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion;
- 6. L'Absorbante viendra aux droits de l'Absorbée dans tous les litiges en cours ou à venir, quelle que soit leur nature, que ce soit en demande ou en défense ;

- 7. L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux;
- 8. L'Absorbante sera tenue d'acquitter la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, de payer tous intérêts et d'exécuter toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions;
- 9. L'Absorbante prendra tous les salariés de l'Absorbée avec tous leurs droits et avantages acquis. Elle sera tenue par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions du contrat de travail de chacun des salariés transférés. A titre indicatif, la liste des salariés de la Société Absorbée figure en **Annexe 4**.
- En ce qui concerne l'Absorbée :

L'Absorbée est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- 1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité ;
- 2. L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions;
- 3. L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant;
- 4. L'Absorbée s'oblige à faire tout ce que sera nécessaire pour permettre à l'Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, avant et/ou après la réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'Absorbée;
- 5. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains bien serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante. Elle effectuera s'il y a lieu, en temps utile, toute notification, notamment celles nécessités par l'existence d'éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations.

# 14. CONTRATS DE TRAVAIL

A titre indicatif, la liste des salariés de l'Absorbée figure en Annexe 4.

## 15. DROITS DES CREANCIERS

Les créanciers de l'Absorbée et de l'Absorbante pourront faire opposition dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et suivants du Code de commerce.

L'opposition sera faite devant le tribunal de commerce compétent qui pourra soit rejeter l'opposition, soit ordonner le remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

#### 16. REGIME FISCAL

## 16.1. Enregistrement

Les Parties déclarent placer la présente fusion sous le régime fiscal de faveur de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, la présente opération sera soumise au droit fixe de 500 € eu égard au montant du capital social de l'Absorbante.

## 16.2. Impôts sur les sociétés

Rétroactivité fiscale :

## La présente fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2013.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte plein effet juridique, comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la fusion sous le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, l'Absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à cet article et notamment l'engagement :

- de reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoins, les provisions réglementées;
- 2. de se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée par cette dernière ;

- 3. de calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal tant dans les comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012 (Article 210 A-3c du Code général des impôts);
- 4. d'inscrire les éléments de l'actif immobilisé en éclatant le cout d'entrée en valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation qui figuraient au bilan de l'Absorbée ;
- d'inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les comptes de l'Absorbée; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les comptes de l'Absorbée;
- 6. de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée ;
- 7. de joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à la déclaration de résultat de l'Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant, du fait du régime fiscal des fusions, d'un sursis d'imposition, et incluant également le cas échéant, pour l'état souscrit par l'Absorbante, la valeur du mali technique de fusion;
- 8. de tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un sursis d'imposition.

# 16.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

L'absorbée et l'Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 et qu'elles sont toutes les deux redevables de la TVA.

Par conséquent, conformément à l'article 257 bis susvisé commenté par le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 1, la présente opération de fusion est dispensée de TVA. A ce titre, l'Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens ainsi transmise et non simplement de liquider l'activité concernée.

Conformément aux dispositions légales susvisées, l'Absorbante continuera la personne de l'Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celui-ci.

L'Absorbée déclare, en tant que de besoin, transférer purement et simplement à l'Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Conformément à l'exigence définie par l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de l'Absorbée et de l'Absorbante en ligne 05 (autres opérations non imposables).

L'Absorbante devra être en mesure de présenter au service des impôts dont elle dépend toutes les justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

# 16.4. Reprises d'engagements antérieurs

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée soumises au régime faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

# 16.5. Transfert des déficits antérieurs de l'Absorbée

En application de l'article 209 II du Code général des impôts (« CGI »), les déficits antérieurs, non encore déduits subis par l'Absorbée à la date d'effet de la fusion, seront reportés dans leur intégralité sur les bénéfices ultérieurs sur agrément préalable délivré par le directeur de la Direction spécialisée des impôts.

A cet effet, l'Absorbante s'engage à poursuivre l'activité exercée par l'Absorbée, qui est à l'origine des déficits, pendant un délai minimum de trois ans à compter de la fusion avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En conséquence, l'opération étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts, l'agrément préalable sera de droit sous réserve qu'il soit satisfait aux conditions définies audit article 209 II du CGI.

# SECTION III - RÉMUNÉRATION DE LA FUSION

# 17. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce et compte tenu du fait que l'Absorbante détient la totalité des actions de l'Absorbée, il ne sera procédé à aucun échange des actions de l'Absorbée contre des actions de l'Absorbante.

En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de l'Absorbée à titre de fusion, ni à l'augmentation de capital de l'Absorbante.

# SECTION IV - REALISATION DE LA FUSION

# 18. DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que :

- la présente opération de fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue juridique, comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2013, étant précisé conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce que les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 seront considérées d'un point de vue juridique, comptable et fiscal comme ayant été accomplies par l'Absorbante laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date;
- la société sera dissoute de plein droit à l'issue du délai d'opposition de 30° jours des créanciers à compter du dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de Commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du même Code (ci-après la « Date de Réalisation définitive »).

Il est rappelé que l'article 64 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a supprimé l'approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale de l'Absorbante (Article L. 236-11 du Code de commerce).

Toutefois, si un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social demande en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de l'Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion en application de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce, la Date de Réalisation sera la date de ladite assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération si cette date est postérieure à l'expiration du délai d'opposition visée visé ci-avant ou toute autre date fixée par cette même assemblée générale, sans que celle-ci puisse être postérieure au 31 décembre 2013.

Afin de permettre une réalisation rapide de la fusion, les actionnaires souhaitant user de la faculté qui leur est offerte par les dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce devront faire connaître leur intention à l'Absorbante au plus tard le 15 décembre 2013.

# 19. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de l'Absorbée et la transmission universelle de tous les éléments composant son patrimoine à l'Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de l'Absorbante de tous les droits, biens et obligations de l'Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de l'Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

#### 20. CONDITION SUSPENSIVE

La fusion est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'absence de demande de tenue d'une assemblée générale de la l'Absorbante par un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social de l'Absorbante en vertu des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce rendant nécessaire le report de ladite assemblée générale à une date postérieure au 31 décembre 2013.

A défaut de réalisation de la fusion avant le 31 décembre 2013 au plus tard, le présent traité sera nul et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre.

La réalisation définitive de la fusion sera constatée par une décision du Directeur Général de l'Absorbante sur délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de ladite société.

Toutefois, si un ou plusieurs actionnaires de l'Absorbante réunissant au moins 5% du capital social demande en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de l'Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion en application de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce, la fusion aura un effet juridique à la date de ladite assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération si cette date est postérieure à l'expiration du délai d'opposition visée visé ci-avant ou toute autre date fixée par cette même assemblée générale, sans que celle-ci puisse être postérieure au 31 décembre 2013.

Afin de permettre une réalisation rapide de la fusion, les actionnaires souhaitant user de la faculté qui leur est offerte par les dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2, du Code de commerce devront faire connaître leur intention à l'Absorbante au plus tard le 15 décembre 2013.

# SECTION V - DISPOSITIONS DIVERSES

#### 21. FORMALITES

L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs móbilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Elle rempliera, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits apportés.

#### 22. REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

#### 23. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante qui s'y oblige.

# 24. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suites, et pour toutes significations et notifications, l'Absorbante et l'Absorbée élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

# 25. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au greffe du Tribunal de commerce.

# 26. AFFIRMATION DE SINCERITE

En tant que de besoin, les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissant être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

# 27. LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent traité est régi par le droit français. A défaut de solution amiable que les Parties s'obligent à rechercher de bonne foi, tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'inexécution des présentes sera réglé par le Tribunal de commerce de PARIS.

\*\*\*

Fait à Paris, le 4 novembre 2013 En six exemplaires, dont quatre pour le greffe et un pour chaque Partie.

[SIGNATURE]

NEXTEDIA

Représentée par Mme Carole WALTER

[signature]

**NEXTEDIA IMPACT** 

Représentée par NEXTEDIA

Représentée par Mme Carole WALTER

Annexe 1 : K-bis de l'Absorbante Annexe 2 : K-bis de l'Absorbée

Annexe 3 : Comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012

mum

Annexe 4 : Liste des salariés de l'Absorbée

Annexe 1: K-bis de l'Absorbante

# Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

RUE PABLO NERUDA 2020 NANTERRE CEDEX

## Extrait Kbis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 16 Octobre 2013

DENTIFICATION

Dénomination sociale

NEXTEDIA

Numéro d'immatriculation

429 699 770 R.C.S. NANTERRE

Date d'immatriculation

16/07/2013

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

dresse du siège

16 Rue du Dome 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Forme juridique

Société anonyme

Capital Date de clôture de l'exercice social

414 396,40 Euros 31 décembre

burée de la personne morale

Jusqu'au 01/03/2099

Constitution

Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

dépôt d'actes constitutifs

Nº 4321 du 29/02/2000

ournal d'annonces légales

Les Petites Affiches du 14/02/2000

ransfert du

R.C.S. de PARIS

épôt d'actes de transfert

N° 22039 du 16/07/2013

ırnal d'annonces légales

Les Petites Affiches du 03/07/2013

# STION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

ésident du comité d'administration - Directeur général

Nom / Prénoms

LOMBARD Carole

Nom d'usage

WALTER

Date et lieu de naissance

Le 21/09/1968 à MONTPELLIER (34)

Nationalité

Française

Demeurant

4 Rue DE LA PLANCHE 75007 PARIS

Directeur général délégué - Administrateur

Nom / Prénoms

DESENFANT Marc

Date et lieu de naissance

Le 27/04/1967 à PALAISEAU (91)

Nationalité

Française

Demeurant

4 Rue DE LA LIBERTE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Administrateur

Nom / Prénoms

Poutrel Thibault

Date et lieu de naissance

Le 08/09/1977 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Nationalité Demeurant

Française

107 Rue LAURISTON 75116 PARIS

Administrateur

Nom / Prénoms

LOMBARD MARLENE

Date et lieu de naissance

Le 05/06/1970 à MONTPELLIER (34)

Nationalité

Française

Demeurant

16 Avenue DE LA PLAINE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

<sup>Administrateur</sup>

Nom / Prénoms

Chevalier Pascal

<sup>17/</sup>10/2013 17:30:02 - N° de gestion : 2013B05125

page 1/3

# effe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

UE PABLO NERUDA 20 NANTERRE CEDEX

Date et lieu de naissance

Le 25/12/1967 à MELUN (77)

Nationalité

Française

Demeurant

24 Avenue THEOPHILE GAUTIER 75016 PARIS

ministrateur

Nom / Prénoms

Camus Jean-Daniel

Date et lieu de naissance

Le 10/06/1945 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Nationalité

Française

Demeurant

14 Rue DE FRANQUEVILLE 75116 PARIS

lministrateur

Nom / Prénoms

Fahmy Vincent

Date et lieu de naissance

Le 13/06/1974 à PARIS 9ème (75)

Nationalité

Française

Demeurant

174 Rue DE COURCELLES 75017 PARIS

mmissaire aux comptes titulaire

Dénomination

**GROUPE Y** 

Numéro d'immatriculation

377 530 563 R.C.S. NIORT

Forme juridique

Société anonyme

Adresse

VOI EUCLIDE AV SALVADOR ALLENDE TECHNOPOLE VENISE VERTE 79000 NIORT

inmissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms

Moyon Arnaud

Date et lieu de naissance

Le 09/07/1974 à NANTES (44)

Nationalité

Française

Demeurant

AV SALVADOR ALLENDE VOIE FUCLID Technopole Venise Verte BP8421 79024 NIORT CEDEX 9

ENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

dresse de l'établissement principal

16 RUE du Dome 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

lom commercial

LIFESTYLE MAIL

nseigne

COME AND STAY

ctivités exercées dans l'établissement

CONSEIL EN COMMUNICATION MARKETING DIRECT ET INTERNET

09/02/2000

Prigine du fonds ou de l'activité

Pate de début d'activité

Creation

Node d'exploitation

Exploitation directe

UTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

Mention nº 52576 du 01/01/2002

Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du conversion de capital social en curos effectuee d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001 CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE EN APPLICATION DU DECRET N°2001-474 DU 30 MAI 2001

Mention n° 50860 du 07/11/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI 2001-420 DU 15 MAI 2001

Mention n° 47 du 29/08/2011

acquisition d'éléments d'un fonds de commerce sis "119 bis rue de Colombes 92600 Asnières sur seine" composé de "Nom commercial, 3 marques, liste de clients, fichiers, dossiers et documents à caractère commercial, comptable, juridique ou technique, les contrats de travail des salariés attachés au fonds de commerce, les objets mobiliers et matériels servant à l'exploitation du fonds de commerce" au prix de 95 000 euros Oppositions : pour la validité au 119 bis rue de Colombes 92600 Asnières sur seine" Adresse de correspondance : séquestre juridique de l'ordre des avocats 11 place Dauphine 75053 Paris cedex 01, date d'effet : 29-07-2011, publié dans : Les petites affiches en date du : 08-08-2011, Précédent propriétaire : Siren

# Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE RUE PABLO NERUDA 2020 NANTERRE CEDEX

Mention n° 92877 du 16/07/2013

524614377 , Statut : B , Greffe d'immatriculation : Nanterre ,  $Nom/D\acute{e}nomination$  : SOCIAL MIX MEDIA .

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

e Greffier



IN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : K-bis de l'Absorbée

# reffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

UE PABLO NERUDA 020 NANTERRE CEDEX

# Extrait Kbis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES au 16 Octobre 2013

ENTIFICATION

enomination sociale

NEXTEDIA IMPACT

uméro d'immatriculation

483 962 361 R.C.S. NANTERRE

ate d'immatriculation

29/12/2008

ENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

lresse du siège

16 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

orme juridique

Société par actions simplifiée à associé unique

apital

1 026 997,00 Euros

ate de clôture de l'exercice social

31 décembre

urée de la personne morale

Jusqu'au 08/09/2104

onstitution

Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

épôt d'actes constitutifs

N° 19474 du 08/09/2005

ournal d'annonces légales ransfert du

La Loi du 01/09/2005

épôt d'actes de transfert

R.C.S. de PARIS N° 39485 du 29/12/2008

urnal d'annonces légales

Les Petites Affiches du 15/12/2008

# ESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

tesident

Dénomination

SOCIAL MIX MEDIA GROUP

Numéro d'immatriculation

429 699 770 R.C.S. PARIS

Forme juridique

Société anonyme

Adresse

22BIS Rue DES VOLONTAIRES 75015 PARIS

ommissaire aux comptes titulaire

Dénomination

**ERNST & YOUNG ET AUTRES** 

Numéro d'immatriculation

438 476 913 R.C.S. NANTERRE

Adresse

41 Rue YBRY 92200 NEUILLY SUR SEINE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

**GROUPE Y AUDIT** 

Numéro d'immatriculation

377 530 563 R.C.S. NIORT

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

Technopole Venise Verte Avenue Salvador Allende BP 8421 79024 NIORT CEDEX 9

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

AUDITEX

Numéro d'immatriculation

377 652 938 R.C.S. NANTERRE

Adresse

11 Allée DE L'ARCHE - FAUBOURG DE L'ARCHE - 92400 COURBEVOIE

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms

MOYON Arnaud

Date et lieu de naissance

Le 09/07/1974 à NANTES (44)

Nationalité

Française

17/10/2013 17:29:25 - N° de gestion : 2008B09073

page 1/2

# reffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE

RUE PABLO NERUDA 020 NANTERRE CEDEX

Demeurant

Avenue Salvador Allende - Technopole Venise Venise Verte 79024 NIORT CEDEX 9

#### ENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

dresse de l'établissement principal

16 Rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ctivités exercées dans l'établissement

COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DE L'INTERNET ET DE LA COMMUNICATION INTERACTIVE, PRISE DE PARTICIPATIONS, GESTION, ASSISTANCE

nte de début d'activité

15/05/2005

rigine du fonds ou de l'activité

Création

ode d'exploitation

Exploitation directe

### UTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

Mention n° 3 du 10/08/2007

sociétés ayant participé à l'opréation de fusion : sociétés absorbées : FLEMEN société civile 05 rue Jules Lefebvre 75009 Paris 481 695 047 rcs Paris, HLM NET SAS 23bis rue Henri de Savignac 92190 Meudon 482 895

240 rcs Nanterre

Mention n° 37102 du 29/12/2008

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Mention n° 76769 du 22/10/2010

Fusion absorption de la société BONNIE & CLYDE SAS 483 494 498 RCS

NANTERRE - à compter du 06/08/2010

# MENTIONS RELATIVES AUX SOCIETES AYANT PARTICIPE A UNE OPERATION DE USION/SCISSION/APPORT PARTIEL D'ACTIF

Mention nº 40435 du 04/01/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination UN SOIXANTE DIX SEPT Forme juridique SAS Siège social 16 rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Rcs 484 903 182 RCS NANTERRE

le 30/11/2009

Mention n° 40437 du 04/01/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ADDVISEMEDIA Forme juridique SAS Siège social 16 rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Rcs 450040951 NANTERRE le 30/11/2009

Mention nº 40439 du 04/01/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CROSSVALUE Forme juridique SAS Siège social 16 rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Rcs 431 364 306 NANTERRE le

Mention n° 40468 du 04/01/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination AD'OC Forme juridique SAS Siège social 16 rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Rcs 403 028 616 NANTERRE le 30/11/2009

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 3 : Comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2012

# Exemplaire destiné au Greffe

# SAS NEXTEDIA IMPACT (anciennement NEXTIDEA)

16 rue du Dôme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**ERNST & YOUNG et Autres** 

1/2 place des Saisons

92400 COURBEVOIE - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES GROUPE Y Audit

Technopole Venise Verte Rue Euclide - BP 8421

79024 NIORT CEDEX 9

Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

# SAS NEXTEDIA IMPACT (anciennement NEXTIDEA)

Exercice clos le 31 décembre 2012

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAS NEXTEDIA IMPACT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

# II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'annexe précise en note N°1 qu'en date du 2 octobre 2012, la société a procédé à une augmentation de capital de 500 000 € par création de 500 000 actions nouvelles. Nous nous sommes assurés que cette opération a été correctement comptabilisée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

# III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Niort, le 17 juin 2013

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Sébastien HUET

GROUPE Y Audit

Thierry DROUIN

LAGARDERE NEXTIDEA
ACTIVE BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit non appelé  IMMOBILISATIONS INCORPORBILES  Frais d'établissement  Frais de recherche et développement  Concessions, brevets et droits similaires  Fonds commercial  Autres immobilisations incorporelles  Avances, acomptes sur immo, incorporelles	405 707 2 839 285 40 454	288 902 1 992 668 39 176	116 804 846 617 1 278	* 85 013 846 617 2 897
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	674 647 21 <b>0</b> 57	515 849	158 797 21 057	258 664 250 462
IMMOBILISATIONS RINANCIBRES Participations par núse en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts	395 000		395 000	7 128
Autres immobilisations financières	75		75	150
ACTIFIMMOBILISE	4 376 224	2 836 596	1 539 628	1 450 930
STOCKS ET EN-COURS  Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	i			
CREANCES Créances elients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	2 237 074 458 773	486 401	1 750 673 458 773	4 875 451 12 290 112
DIVERS' Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ) Disponibilités	1 181 991		1 181 991	217 876
COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance	33 698		33 698	1916
ACTIF CIRCULANT	3 911 535	486 401	3 425 134	17 385 355
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	8 287 759	3 322 997	4 964 762	18 836 285

LAGARDERE ACTIVE

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2012	31/12/2011
Capital social ou individuel (dont versé: 1 026 997 )	1 026 997	526 997
Princes d'émission, de fusion, d'apport  Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : )		2 819 896
Réserve légale	52 700	52 700
Réserves statutaires ou contractuelles		•
Reserves reglementées (dont res. Prov. fluctuation coms		* ***
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes ) Report à nouveau	19 537	1 219 475 (1 933 690)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pene)	127,847	9 086 192
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 227 080	11 771 570
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	256 959	579 950
Provisions pour charges		282 320
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	256 959	579 950
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	į	
Autres emplunts obligataires	6404	
Emprinis et dettes auprès des établissements de crédit Emprinis et dettes financières divers (dont empi: participatifs )	6 794	1 041
Avances el acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 863 471	2 065 051
Dettes fiscales et sociales	785 218	1 432 407
DETTES DIVERSES		
Dettes sur inmobilisations et comptes rattachés	701 115	4 502 524
Autres dettes	\$1110	2 593 527
COMPTES DE REGULARISATION Produits constatés d'ayance	124 125	392 738
Fromity Constains askance	129 123	372 /38
DETTES	3 480 723	6 484 764
Penits de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 964 762	18 836 285

Résultat de l'exercice en centimes

127 846,56

Total du bilan en centimes

4 964 762,06

LAGARDERE ACTIVE NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 5

. Direction des Services Comptables

# COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation .:	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de naroliandises				∵ T
Production vendue de biens Production yendue de services	6015 934	1 115 295	7 131 229	11 891 517
CHIEFRES D'AFFAIRES NETS	6 015 934	1,115,295	7 131 229	11 891 517
Production stockée Production immobilisée	:		50 369	106 622
Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, trat Autres produits	nsferts de charges		797 817 1 319 304	1 722 060 402 274
	PRODUITS D	PEXPLOITATION	9 298 718	14 122 473
Achats de imrchandises (y compris droits de Variation de stock (marchandises) Achats de natières premières et autres approv. Variation de stock (natières premières et appro Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales	isionnements (et dro	nits de douane)	5 106 743 130 024 2 269 565 878 806	8 229 447 269 148 3 225 625 1 252 159
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissem Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisi			209 944 87 266 8 000	218 040 583 216 150 000
Autres charges		end.	347 289	468 874
	CHARGES I	'EXPLOITATION	9 037 637	14 396 508
	RESULTAT D	EXPLOITATION	261 081	(274 034
OPERATIONS EN COMMUN  Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS PINANCIERS  Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créan Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charge Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilièr	es	ilisć 	25 070 8 4	651 900 59 681 52 513 13
	25 081	764 108		
Dotations financières aux auxortissements et p Intérêts et charges assimilées Différençes négatives de charge Charges néttes sur cessions de valeurs mobili	. 5.	,	(674) 165	134 078 280
	CHARG	es financieres	(508)	134 358
	RESU	TAT FINANCIER	25 589	629.75
DIC	ULTAT COURÂNT	<del>,</del>	286 671	355.71

LAGARDERE ACTIVE

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques			31/12/2012	31/12/2011
_		11,444		
	ur opérations de gestion		1770	65 343
Produits exceptionnels s	. /3 ***		4 700	9 407 611
Reprises sur provisions	et transferts de charges		547 370	292 632
Here the second		PRODUITS EXCEPTIONNELS	553 839	9 765 586
Charges exceptionnelles	sur opérations de gestion	·	292 440	219 407
Charges exceptionnelles	sur opérations en capital		164 570	868 839
Dotations exceptionnelles auxamortissements of provisions		ions	280 119	3 254
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(	HARGES EXCEPTIONNELLES	737 129	1 091 500
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	(183 290)	8 674 086
Participation des salariés	auxrésultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	-		(24 466)	(56 391)
		TOTAL DES PRODUITS	9 877 639	24 652 167
		TOTALDES CHARGES	9 749 792	15 565 975
	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	BENEFICE OU PERTE	127 847	9 086 192

LAGARDERE ACTIVE

NEXTIDEA au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# Note Nº1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le capital social au 31/12/2012 est fixé à la somme de 1 026 997 euros, divisé en 1 026 997 actions ordinaires de 1 euro chacune.

La société a procédé à une augmentation de capital de 500 000 euros en date du 2 Octobre 2012 par la création de 500 000 actions nouvelles.

La société a été cédée par LAGARDERE ACTIVE DIGITAL, en date du 2 Octobre 2012, à la société Social Mix Média, 22 bis rue des volontaires, 75 015 Paris.

NEXTIDEA

BILAN au 31 décembre 2012 (BURO - Europe)

Page 10

Direction des Services Comptables

#### PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24.

- 1 Les états de synthèse de notre Société pour 2012 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du règlement 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général 1982; dans le respect des textes légaux en vigueur.
- 2 Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation

- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établisement des comptes annuels.
- 3 Les créances sont comptabilisées à leur valeur d'origine. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- 4 Les fonds de commerces sont évalués à leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport, et ils font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage pour le groupe devient inférieure à la valeur d'évaluation.
- 5 Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport, et ils font le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de la situation nette de chaque fillale.
- 6 Honoraires des commissaires aux comptes (Décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008) : L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas donnée.
- 7 Engagements de retraite : Les engagements de retraite n'ont pas été provisionnés conformément à l'option prévue par la loi. Cependant, le montant des engagements actuariels correspondant à ces indemnités, évalués sur la base des droits acquis à la fin de l'excercice, ressort à 101 509 €.
- 8 Droit individuel à la formation : Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF était de 1 963 heures au 31 Décembre 2012, n'ayant pas données lieu à demande de formation.
- 9 Rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration : par souci de confidentialité, et compte tenu de son caractère individuel, cette information n'est pas communiquée.

\*\*\*\*\*\*\*\*

13. (2.1. 11. 1

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

### IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS DETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 222 562		282 288
Termins	į		• .
Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements	264 426		
Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier	447 457		9 144
Emballages récupérables et divers Immobilisations incorporelles en cours Ayances et acomptes	250 462		50 369
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	962 345		59 513
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations	7 128	•	395 000
Autres titres inmobilisés Prêts et autres inmobilisations financières	150		
TMMOBILIS ATIONS FINANCIERES	7 278		395 000
TOTAL GENERAL	4 192 185		736 801

Rubriques	4.24.4.15 4.44.1		Virement :	. Cession ·	Fin d'exercice	Valour d'origine
	ist, recherche, d tes immob. incor			219 405	3 285 445	
Constructions Constructions Installations to Installations g Matériel de tra Matériel de bu Emballages ré	arçan, informatique, n cupérables et divers	lages lijdustriels ts divers pobilier		46 380 279 774	264 426 410 220 21 057	
Avancos et ac				326 154	- 695 704	
	MMOBILISATION	S CORPORELLES		320 134	055 104	
Autres partic	évaluées par mise éq ipations	uivalence		7 128	395 000	
Autres titres Prêts et autre	inmobilises s imnobilisations fina	ncières		75	75	
	IMMOBILIS ATIO	NS MINANCIERES		7 203	. 395 075	
144,143,15		OTAL GENERAL		552 762	4 376 224	

LAGARDERE	NEXTIDEA	
ACTIVE	BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)	Page 12
L		

Direction des Services Comptables

#### ETAT DES AMORTISSEMENTS

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achât et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L= linéaire ; D= dégressif ; E= exceptionnel) :

#### PRINCIPALES CADENCES D'AMORTISSEMENTS

Amortissements pour dépréciation	durée
100 %L	1
10 % L	10
33,33 % L	3
10 % L	10
	pour dépréciation 100 %L 10 % L 33,33 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

LAGARDERE ... ACTIVE

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 13

Direction des Services Comptables

### AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations · · ·	Reprises	fin d'exercice
Prais etablist, recherche, dryelopmt Autres immo, incorporelles	256 040	110 436	71 465	295 011
Temains ::				•
Constructions sur sol propre		1		
Constructions sur sol d'autrul	1			
Constructions inst. générales, agencements		4		
Installations techniques, materiel et outillage		20272 200		501000
Installations générales, agencenents	115 198	39 367		154 565
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	338 021	60 141	36 878	361 284
Emballages récupérables, divers		,		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	453 219	99 508	36 878	515 849
TOTAL GENERAL	709 259	209 944	108 343	810 861

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogai.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL, RECHERCHE AUT, IMMO, INCORPORELLES	*		the state of the s		
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions et installations Install, techniques, outillage Install, générales, agencements Matériel de transport Matériel bureau et informatique Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES					
TOTAL GENERAL		1.11 (1.11)	1.171.5175.15.1		

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	- Dotations .	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 14

Direction des Services Comptables

### **PROVISIONS**

Rubriques	Debut d'ever clce	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, petroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires  Dont majorations exceptionnelles de 30 %		š		6
Implantations étrangères avant 01/01/92			and the second s	
Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'Installation				
Autres provisions réglementées				
The street of th	0	1 M H H H M 1 M 1 M 1 M 1 M 1 M 1 M 1 M		
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litigés			27.	
Provisions pour gamuties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à tenne				
Provisions pour amendes et pénalités		8		
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc, fisc, sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	579 950	288 119	611 110	256 959
Miss Care				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	579 950	288 119	611 110	256 959
504.4			020202	
Provisions sur immobilisations incorporelles	2 031 995		6 260	2 025 735
Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence		Ĭ		
Provisions surtities de participation				
Provisions sur autres immobilis, financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	821 823	87 266	422 687	486 401
Autres provisions pour dépréciation	80 756		80 756	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	2 934 574	87 266	509 703	2 512 136
TOTAL GENERAL.	3 514 524	375 385	1 120 813	2 769 095
Dotations et reprises d'exploitation		95 266	573 443	
Dotations et reprises financières	ļ	as 900/2007 TX	99966 Tiles	
Dotations et reprises exceptionnelles	Į	280 119	547 370	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôt	ure de l'exercice			

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 15

Direction des Services Comptables

### CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	I an au plus .	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	395 000	395 000	
Prets Autres immobilisations funancières Clients douteux ou litigiqux Autres créances ellents	75 581 756 1 655 318	1 655 318	75 581 756 *.
Créance représentative de titres prêtés Personnel et comptes rattachés	876	876	
Sécurité Sociale et autres organismes socialix	24 466	24 466	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	101 347	101 347	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	100 262	100 262	
Etat, autres collectivités : créances diverses	756	756	
Groupe et associés	231 066	231 066	
Débiteurs divers Charges constatées d'avance	33 698	33 698	
TOTAL GENERAL	3 124 620	2 542 788	581 831
Montant des prêts accordés en cours d'exercice Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés			

ETAŢ DES DETTES	Montant brut	1 on au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprents obligataires convertibles Autres emprents obligataires Emprents et dettes à 1 an maximum à l'origine Emprents et dettes à plus d' 1 an à l'origine Emprents et dettes financières divers	6 794	6 <i>7</i> 94		
Pournisseurs et comptes rattachés	1 863 471	1 863 471		
Outhisselfs of complex rationies	135 168	135 168		
Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux	274 418	274 418		
Etat : impôt sur les bénéfices Etat : taxe sur la valeur ajoutée	253 211	253 211		
Etat: obligations cautlonnées Etat: autres impôts, laxes et assimilés	122 421	122 421		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40	40		
Groupe et associés	701 075	701 075		
Autres dettes Dettes représentatives de titres empruntés Produits constatés d'avance	124 125	124 125		
TOTAL GENERAL	3 480 723	3 480 723		
Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques		Delles, créances en . effets comm.
ACTIF IMMOBILISE  Créances rattachées à des participations	395 000	
ACTUF CIRCULANT Créances clients et comptes rattachés	26 166	* :
DETTES  Dettes fournisseurs et comptes rattachés  Autres dettes	60 205 44 172	

## NEXTIDEA

# EXERCICE 2012

NOTÉ 6		
ENEREPRISESCIE	JES .	
PARTICIPATIONS	I	
, TITRES DE PARTICIPATION		
CREANCES SUR PARTICIPATIONS		395/000(00)
. CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
NEXTDATA NEXTPREMIUM	377 500,00 17 500,00	
RESULTAT BENEFICIAIRE SNC A RECEVOIR		
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		26/166,09
. CLIENTS DIVERS		
NEXTDATA	20 810,40	
, CLIENTS FACTURES A ETABLIR		
NEXTPREMIUM	5 355,69	
AUTRES CREANCES		
PRETS GESTION VERSES (SANS CONV) CT		
FOURNISSEURS RRR A OBTENIR		
. FOURNISSEURS RRR A OBTENIR		
FOURNISSEURS RRR A OBTENIR  EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
FOURNISSEURS RRR & OBTENIR  EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES		360 204199
FOURNISSEURS RRR A OBTENIR  EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES		. 360 204(99
FOURNISSEURS RRR A OBTENIR  EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	25 749,88	(60) 204(99)
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES  FOURNISSEURS DIVERS	25 749,88	360 204(99
EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES  FOURNISSEURS DIVERS  NEXTDATA	25 749,88 19 923,11 14 532,00	
EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES  FOURNISSEURS DIVERS  NEXTDATA  NEXTDATA	19 923,11	60 204(99
EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES  FOURNISSEURS DIVERS  NEXTDATA  FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES  NEXTDATA  SOCIAL MIX MEDIA  AUTRES DETTES  CLIENTS DEBITEURS	19 923,11 14 532,00	
EMPRINTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS  DETTES FINANCIERES  LAGARDERE ACTIVE FINANCES  DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES  FOURNISSEURS DIVERS  NEXTDATA  NEXTDATA  SOCIAL MIX MEDIA  AUTRES DETTES	19 923,11	442172339.8

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Situation of mouvements				
			Dimin	nutions	
Rubriques	Provisions	Augmenlations	Montants julilisés	Montants non .	Provisions
	au début de	dotations de	au cojus de	utilisés repris au	à la fin de
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	l'exercice .	l'exercice	l'exercice	cours de l'ex. ;	l'exercice :
Provision pour Litige JUBIL EUROPE		8 000			8 000
Provision pour Litige - NOM	30 000				30 000
Provision Plan de Départ	479 950	280 119	541 110		218 959
TOTAL	509 950	288 119	541 110		256 959

LAGARDERE	NEX	CTIDEA	
ACTIVE	BILAN au 31 décem	bre 2012 (EURO - Euro	pe) Page 18

Direction des Services Comptables

## ELEMENTS DU FONDS COMMERCIAL

Elèments	Valeurs bruies	Valeurs nettes
FONDS COMMERCIAL MALI FUSION CROSS VALUE FONDS COMMERCIAL MALI FUSION ADOC FONDS COMMERCIAL MALI FUSION ONE REFERENCEMENT FONDS COMMERCIAL DECISIVE INSIGHT FONDS COMMERCIAL UN SOIXANTE DIX SEPT	1 992 668 109 062 99 700 605 855 32 000	100 .
TOTAL	2 839 285	846617

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 19

Direction des Services Comptables

# DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2012

PRODUITS A RECEVOIR	567 614,93
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	426 872,55
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	426 872,55
AUTRES CREANCES	140 742,31
409800 FOUR, RRR A OBTENIR FRANCE	17 141,38
468700 PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	123 601,00

567 614,93 TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

# DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2012

CHARGES A PAYER	729 672,15
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	356 716,32
408100 FOUR.FNP FRANCE (19.6% /REGIE)	339 624,46
408114 FOUR.FACT N/PARVENUE INVOICE	17 091,86
DETTES RISCALES ET SOCIALES	372 608,67
428201 DETTES PROV. P/CONGES PAYES	122 118,30
428629 PROV. PRIMES SUR OBJECTIFS	9 419,72
438600 ORGANIS.SOCIAUX CHARGES A PAYER	42,000,00
438605 CONT.SOCIALE SOLID. (ORGANIC)	13 957,00
438610 PROV.CHGES SOC. CP SALARIES	58 739,10
438629 PROVICE SPRIMES SOBJECTIFS	4 709,86
448600 ETAT CHARGES A PAYER	87 901,24
44800 TAXE D'APPRENTISSAGE	13 108,11
448602 TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	12 773,91
448603 TAXE PORMATION PROFICE ARGES	(756,02)
	8 637,45
448604 TAXE CONSTRUCTION	
INTERETS COURUS SUR DECOUYERT	347,16
518600 INTERETS COURUS DIV+TITRISATION	347,16

TOTAL DES CHARGES A PAYER

729 672,15

NEXTIDEA.
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 21

Direction des Services Comptables

# DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2012
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	33 697,83
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION 486000 CHARGES CONSTATEES D'A VANCE 486104 TICKETS RESTAURANT	33 697,83 26 770,33 6 927,50
PRODUITS CONSTÂTES D'AVANCE	(124 125,00)
487000 PRODUITS CONSTATEES D'A VANCE	(124 125,00) (124 125,00)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANC	CE (90 427,17)

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (BURO - Burope)

Page 22

Direction des Services Comptables

# CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges		Montant	Imputation du compte
CARPA - Dossiers Litiges  Solde Cpte POP of the COM Autres Charges Exceptionnelles - Restructuration Cession Titres NEXTIDEA Tunis Valours nettes sur cession Immob Comorelles Valours nettes sur cession Immob Incomporelles Dotation aux Prov pour R&C (litige Prud'hommes) Régulariastions sur Cptes Fournisseurs Régulariastions sur Cptes Clients Transfort de Charges d'Exploitation		7 000 6 318 55 834 7 128 9 502 147 940 280 119 1 794 246 221 249	١.
	TOTAL	737 129	

Nature des produits		Montant	Imputation au compte
Rentrées sur Créances amorties	ĺ	1 770	
Cession Titres NEXTIDEA Tunis		3	
Produits sur cession Immob Comorelles	•	4 697	
Reprise sur Prov pour Déprec except sur immob incorporelle	ş	6 260	
Reprise de Provision pour R&C 2009		241 000	
Reprise de Provision pour R&C 2010	1	238 950	
Reprise de Provision pour R&C 2012		61 160	
_, , , ,	, 4		
	TOTAL	553 839.	

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

age 2

Direction des Services Comptables

# COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Calégories de llives	à la clôture de l'exercice	Nombre de titres créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 026 997	500 000		1,00
				٠

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 24

Direction des Services Comptables

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		11 771 570 11 771 570
Variations en cours d'exércice	En moins	En plus
Variations du capital Variations du résultat de l'exercice Variations du report à nouveau Autres variations	8 958 346 4 039 371	500 000 1 953 227
SOLDE	10 544 490	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant repartition		i 227 080

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 25

Direction des Services Comptables

# RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12
7888					
CAPITAL BN FIN D'BXERCICE	į				
Capital social	1 026 997	526 997	526 997	S26 99 <b>7</b>	<b>32</b> 6 99 <b>7</b>
Nombre d'actions	-		:		
- ordinalres	1 026 997	526 997	526 997	526 997	526 997
Nombre maximum d'actions à créer					
3.75		}			
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffire d'affaires hors taxes	7 131 229	11 891 517	19 617 712	26 520 528	12 961 030
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	(432 104)	8 097 704	(2 342 198)	(6 202 808)	359 275
Impôts sur les bénéfices	(24 466)	(56 391)	(98 721)	(149 613)	(3 333)
Participation des salariés Dot, Amortissements et provisions	(535 484)	(932 097)	137 579	15 211 3 984 229	250 021
Résultat net	127 847	9 086 192	(2 381 056)	(10 052 635)	112 587
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation,				***	
avant dot amortissenents, provisions Résultat après impôt, participation	(0)	15	(4)	(12)	l
dot, amortissements et provisions	0	17	(5)	(19)	c
PERGONNET					
PERSONNEL Effectif moyen des salariés	34	48	90	115	146
Masse salatiale	2 269 565	3 225 625	5 416 678	6 754 608	5 791 098
Sommes versées en avantages sociaux	878 806	1 252 159	2 440 293	2 969 759	2 735 911
(sécurité sociale, œuvres sociales)	670.000	1 232 139	CCS OFF 3	2707 137	2,55711

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Page 26

Direction des Services Comptables

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'asfaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2012	Total 31/12/2011	% 12/11
CA YENTES INTERNET CA PRESTATION FRAIS COMMUN	5 640	1 115	6 755	11 293	-40,18 % -100,00 %
CA REFACT LOYER + CHARGES	12		12	136	-91,18 %
CA REFACT PERSONNEL CA PRESTA DIVERS	364		364	12 448	-100,00 % -18,75 %
		. 4 . 4 5			
TOTAL	6 0,16	1 115	7 131	11 892	-40,04 %

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

#### EFFECTIF MOYEN

Effectifs					Personnel salarle	Y .	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES EMPLOYES			and a great of	***	36 4		
		:.'		TOTAL	34		:

NEXTIDEA
BILAN au 31 décembre 2012 (EURO - Europe)

Direction des Services Comptables

#### IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
Social Mix Media Group  22 bis Rue des volontaires	SA	414396	100,00 %
75 015 PARIS			, ,

Annexe 4 : Liste des salariés de l'Absorbée

NOM	Prénom	Date d'entrée	Type de contrat
AMON	David	17/10/2011	
AYROLES	Pierre	09/08/2010	
BASSET	Emilie	18/08/2008	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CABRERA	Emmanuelle	05/02/2007	CDI
FROMONT	Hugo	01/01/2008	CDI
GIRAUD	Mathilde	01/10/2010	CDI
GRANGAUD	Pierre	12/04/2006	CDI
HACIA	Nora	06/07/2010	CDI
HERTELLI	Dhakra	14/05/2007	CDI
ILLIDO BERTHOME	Mallory	17/08/2011	CDI
KOUPPE DE K MARTIN	Brigitte	01/10/2009	CDI
LE TERTRE	Jean-François	02/06/2009	CDI
LENEZE	Matthieu	05/07/2012	CDI
MEDJIDI	Mehdi	17/10/2005	CDI
MOUNIER	Thomas	09/12/2008	CDI
NABETH	Solal	16/04/2013	CDI
NASCIMENTO	Rachel	21/05/2013	Stage
PERNA	Sandrine	26/11/2007	CDI
PHONEPRADITH	Guy	18/02/2008	CDI